

03 octobre 2025

Actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

Le Sne-FSU dresse un constat préoccupant : de plus en plus d'agents sollicitent notre aide face à des faits répétés de discrimination, de harcèlement moral, d'agissements sexistes.

Tout agent de l'OFB qui s'estime victime de tels faits peut :

Signaler la situation

Utilisez le dispositif de signalement accessible sur l'intranet de l'OFB : <https://intranet.ofb.fr/egalite-professionnelle-lutte-contre-les-discriminations>

Solliciter un soutien psychologique

- de la psychologue du travail ;
- de la plateforme téléphonique d'écoute et d'accompagnement psychologique
<https://intranet.ofb.fr/la-prevention-des-risques-professionnels>

Même lorsque les agents souhaitent que des mesures adaptées soient prises, en alertant également leur hiérarchie, le conseiller de prévention ou la direction des ressources humaines, ils se heurtent trop souvent à un mur de refus ou d'inaction. Cette situation s'explique notamment par le manque de réaction des plus hauts responsables de l'établissement, ce qui reste l'un des principaux obstacles à la résolution de ces problèmes.

En effet, l'OFB ne respecte pas complètement ses obligations réglementaires, notamment celle d'assurer une protection adéquate et de réaliser des enquêtes administratives sur les faits signalés selon l'article R135-1 du code de la fonction publique.

**Ne pas être entendu n'est pas une raison pour garder
le silence. Victor Hugo**



Si vous avez utilisé les dispositifs cités ci-dessus et que votre situation ne s'arrange pas ou se dégrade, il est essentiel de ne pas rester seul. Vous pouvez solliciter les représentants du personnel, qui disposent de plusieurs moyens d'action : assistance, conseil, alerte auprès de l'administration, accompagnement dans les démarches, mobilisation d'outils internes et externes à l'établissement.*

* Par ailleurs, sous certaines conditions, les adhérents du SNE-FSU peuvent demander une assistance spécifique pour toute démarche susceptible de déboucher sur une procédure contentieuse.

Place à l'humain

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques

Le SNE-FSU vous rappelle également les dates de ses prochaines permanences en visio (lien zoom : <https://ofb-fr.zoom.us/j/97028808592>) : le 30 octobre 2025 et le 27 novembre 2025 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30

NOUS CONTACTER :

Email : sne-fsu@ofb.gouv.fr

Site internet : <https://snfsu.org/sujets/le-sne-et-ses-sections/biodiversite-ofb/>



Contactez votre section « Biodiversité »

Haut-de-France - Normandie

cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr
06 76 61 32 64

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur – Corse

snepacacorse@gmail.com
stephane.plessis@ofb.gouv.fr
06 70 81 78 84 / 06 20.28.80.58

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sebastien.jacquillat@gmail.com

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne – Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne – Rhône-Alpes

amelie.chantereau@ofb.gouv.fr
06 25 07 06 77

Occitanie

fabienne.mallet@ofb.gouv.fr
06 83 61 17 37

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA

06 68 77 69 49

isabelle.heba@gmail.com

Sébastien JACQUILLAT

06 34 04 63 29

sebastien.jacquillat@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

